



Mâcon, le 12 mai 2020

INFORMATION

L'accès aux plans d'eau et aux lacs ainsi que l'exercice des activités nautiques et de plaisance étaient interdites en période de confinement. Elles le sont également à la sortie du confinement pour le territoire national. Un décret signé du Premier ministre paru aujourd'hui au journal officiel confirme ces règles générales. Ce décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 permet cependant au préfet, sur proposition du maire, d'autoriser ces activités et l'accès aux plans d'eau et aux lacs. Pour cela, il faut que soient précisées les modalités et contrôles mis en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale qui doivent être observées en tout lieu et en toutes circonstances.

Le préfet n'a pour l'heure été destinataire que d'une seule demande.

En revanche, il a signé un arrêté préfectoral le 10 mai autorisant l'activité de la pêche de loisir à compter du vendredi 15 mai, sous réserve bien évidemment que les maires ne s'opposent pas à l'accès aux berges, et avec des obligations de précaution particulières.

De même, le décret précise que les navires de croisière doivent bénéficier d'une autorisation du préfet de département pour faire escale, s'arrêter ou de mouiller dans les eaux intérieures du département. Est également interdite la circulation des bateaux à passagers avec hébergement sauf dérogation du préfet.